

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
**Haute-Savoie**

-----

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle des fêtes de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15                      Présents : 14                      Votants : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

**Présents** : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Rémy PIECUCH - Christèle DECROUX – Olivier PERCHEY - Marlène CACHAT - Xavier LEMAN – Brigitte GIOANNI – Georges GOURREAU – Sophie BOCHET – Emmanuel LESTERLOU

Procuration : Christèle DECROUX donne procuration à Nathalie CHAMOT

**Secrétaire de séance** : Monique BUFFET

**ORDRE DU JOUR**

- Tarif cantine scolaire 2020/2021
- Tarif garderie périscolaire 2020/2021
- Règlement cantine 2020/2021
- Convention consortis DUTRUEL (régissant la distribution et branchement de l'eau potable)
- Convention SCCV AGO représentée par Quentin BIGRE (régissant la distribution et branchement de l'eau potable)
- Tarif du service de l'eau 2021
- Personnel communal : complément rémunération
- Redevance Occupation du Domaine Public RODP -ROPDP
- Subvention Contrat Départemental Avenir Solidarité (CDAS) groupe scolaire
- Enrobée chemin des Viots – rajout à l'ordre du jour-
- Urbanisme
- Affaires diverses :  
Référént COVID  
Recrutement entretien école et cantine  
Avancement travaux école  
Devis gaz

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Monique BUFFET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le rajout du point suivant :

- Enrobée chemin des Viots

Le Conseil Municipal, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

## **1 – Tarif cantine scolaire année 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

Considérant le prix des repas facturés par le prestataire et le coût global du service (charges de personnel, fluides...);

Il est proposé par la commission « vie scolaire » une augmentation de 0.10€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**FIXE** le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 à 6.30€ le repas.

## **2 – TARIF PERISCOLAIRE ANNEE 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Il est proposé par la commission « vie scolaire » que les tarifs restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 ainsi :

- 2.50 € le forfait matin
- 3.30 € le forfait soir

## **3 – Règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire 2020/2021**

Il est proposé par la commission « vie scolaire » que le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire reste inchangé pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire propose que le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire reste inchangé pour l'année 2020-2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** que le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération, reste inchangé.

**DIT** que le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire informer les parents d'élèves du règlement de la cantine et de la garderie périscolaire. Les parents devront signer ce règlement dès sa notification.

## **4 – Convention régissant la distribution et le branchement d'eau potable au réseau public sous voie privée – Consorts DUTRUEL-**

*Après consultation auprès de la commission travaux*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de servitude à intervenir entre Consorts DUTRUEL et la Commune pour réaliser des travaux de branchement et d'extension de réseau de distribution d'eau potable sous voie privée situés route des châtaigniers afin de desservir des habitations futures (convention annexée)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE :**

- **de charger** les Consorts DUTRUEL d'effectuer les travaux cités en annexe à savoir l'extension du réseau AEP sous voie privée pour la desserte des logements route des châtaigniers par l'entreprise de son choix ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention régissant la distribution et le branchement d'eau potable au réseau public selon les termes décrits en annexe ;
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

**5 – Convention régissant la distribution et le branchement d'eau potable au réseau public sous voie privée – Opération WOOD COTTAGE et les Jardins de Madeleine par SCCV AGO représentée par Quentin BIGRE**

*Après consultation auprès de la commission travaux*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de servitude à intervenir entre SCCV AGO représenté par Quentin BIGRE et la Commune pour réaliser des travaux de branchement et d'extension de réseau de distribution d'eau potable sous voie privée situés chemin des Monts du Jura sous voie privée afin de desservir des habitations futures (convention annexée)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE :**

- **de charger** SCCV AGO représentée par Quentin BIGRE d'effectuer les travaux cités en annexe à savoir l'extension du réseau AEP sous voie privée pour la desserte des logements chemin des Monts du Jura par l'entreprise EMC titulaire du marché privé ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention régissant la distribution et le branchement d'eau potable au réseau public selon les termes décrits en annexe ;
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

**6 – Tarif service de l'eau 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Eau potable sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la CCPEVA.

Pour cette date, la CCPEVA prendra une délibération fixant les nouveaux tarifs, étant précisé que pour atténuer les effets financiers un lissage des tarifs des 22 communes membres de la CCPEVA sera fait sur plusieurs années.

Toutefois, s'agissant de la facturation 2021 pour l'eau consommée en 2020, il convient pour la commune de délibérer sur le prix de l'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de ne pas augmenter cette année les tarifs de l'eau consommée en 2020 et qui sera facturée en 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de maintenir la tarification du service de l'eau votée pour la facturation 2021.

Ainsi, les tarifs de l'eau consommée en 2020 et facturée en 2021 sont établis comme suit :

Tarif pour eau consommée en 2020 facturée 2021	2021
Abonnement annuel et entretien	68,73 €
Prix du m3 d'eau	1,35 €

**RAPPELLE** les dispositions particulières relatives aux abonnements individuels en immeuble collectif, ou en cas de permis valant division, à savoir qu'à l'occasion d'une alimentation par le service des eaux, y compris par un seul compteur, il sera facturé autant d'abonnements qu'il existe de logements, locaux ou habitations ;

**RAPPELLE** qu'en cas de non-protection contre le gel, et toutes dégradations découlant du locataire du compteur d'eau, tout compteur gelé ou dégradé sera refacturé au locataire du compteur.

## **7 – Complément rémunération**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13ème mois). Depuis 2011 (délibération n° 24VI2011-8/11 du 24 juin 2011), il est versé en deux fois en juillet et en novembre de chaque année. Le calcul du montant reste inchangé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**DECIDE** de reconduire le complément de rémunération en faveur du personnel communal ;

**DIT que :**

- Ce complément de rémunération sera égal à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel du salaire brut de chaque agent, hors supplément familial de traitement et régime indemnitaire ;
- Qu'il sera versé pour moitié en même temps que le traitement des mois de juillet et novembre de l'année ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

## **8 – Redevance pour l'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP) et Redevance de l'Occupation Provisoire de Domaine Public communale des réseaux publics de Distribution de gaz (ROPDP)**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz, est validée par le conseil municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**VALIDE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente (montant RODP : 380€) ;

**VALIDE** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente (montant ROPDP : 44€) ;

**DIT** que ces montants soient revalorisés automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ;

**DIT** que les recettes correspondantes au montant des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

## 9 – Subvention CDAS 2020 groupe scolaire

Après exposé,

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour la 3<sup>ème</sup> tranche d'un montant de construction du groupe scolaire de 180 000€ afin d'assurer le financement des travaux du groupe scolaire.

**Le Conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la décision de solliciter la subvention auprès du département dans le cas du CDAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatif à cette opération.

## 10 – Enrobée chemin des Viots

Monsieur le Maire explique que suite à l'attribution du marché de réfection des enrobées route des peupliers, l'entreprise SIORAT l'a contacté pour lui proposer de profiter de son déplacement sur la commune de Champanges et Saint- Gingolph pour réaliser d'autre portion si besoin.

Ces prestations se feraient au même tarif que celui de la route des peupliers.

Lors de la réunion de la commission travaux monsieur MICHOUX, adjoint aux travaux, a fait part qu'un petit reliquat de voirie chemin des Viots était à faire.

La commission travaux a validé cette proposition et charge Monsieur le Maire de solliciter un devis.

Le montant du devis est : 2 255€ HT soit 2 706€ TTC.

**Le Conseil, après en avoir délibéré : 14 voix POUR, 1 voix CONTRE :**

**ACCEPTE** la réfection de l'enrobée chemin des Viots

**VALIDE** le devis de l'entreprise SIORAT d'un montant 2 255€ HT soit 2 706€ TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatif à cette opération.

## 11 – URBANISME

La commission s'est réunie le 2 juillet 2020

➤ **DIA 074 057 20 B 0004 (associé à CU a) 074 057 20 B 0005)**

Maître DEGERINE-GRILLAT Marie-Laure notaire

Adresse terrain : rue de la Source.

Vente terrain à bâtir : consorts Meynet / SAS groupe Meynet immo.

Zone : UB Superficie 1 281 m<sup>2</sup> + 439m<sup>2</sup> indivis.

➤ **DIA 074 057 20 B 0005 (associé à CU a) 074 057 20 B 0004)**

Maître BLANC-DEPOTEX notaire

Adresse terrain : 72<sup>E</sup> route des Hermones.

Vente maison individuelle : LEPLUS Marc et Catherine / BURNET Michel et Marie-Claude.

Zone : UB Superficie 820 m<sup>2</sup>.

➤ **DIA 074 057 20 B 0006 (associé à CU a) 074 057 20 B 0007)**

Maître SERREMOUNE notaire

Adresse terrain : 165, rue de la Source.

Vente maison individuelle : MACEY Claude et Danielle / VIGNAUD David.  
Zone : UB Superficie 2 305 m<sup>2</sup>.

➤ **DIA 074 057 20 B 0007**

Maître PEPIN-FAVIER notaire  
Adresse terrain : lotissement les Prés de Procères, route d'Evian.  
Vente terrain à bâtir : LACROIX Denis / VIOLLAZ.  
Zone : UB1 Superficie 780 m<sup>2</sup>.

➤ **DIA 074 057 20 B 0008**

Maître BLANC-DEPOTEX notaire  
Adresse terrain : 71 route des Hermones.  
Vente logement en copropriété : conjoints BAUMONT / M. & Mme LEIGNADIER et SANSIQUET.  
Zone : UB Superficie copropriété 3927 m<sup>2</sup>.

➤ **DIA 074 057 20 B 0009 (associé à CU a) 074 057 20 B 0010)**

Maître NEUVECELLE notaire  
Adresse terrain : 129, rue du vieux village.  
Vente maison mitoyenne de village : LESTERLOU Emmanuel / BOUCHOT  
Zone : UA Superficie 78 m<sup>2</sup>.

[CERTIFICATS D'URBANISMES](#) :

**Certificat d'urbanisme information**

➤ **CU a) 074 057 20 B 0004 (associé à DIA 074 057 20 B 0005)**

Maître BLANC-DEPOTEX notaire  
Adresse terrain : 72<sup>E</sup> route des Hermones.  
Vente maison individuelle : LEPLUS Marc et Catherine / BURNET Michel et Marie-Claude.  
Zone : UB Superficie 820 m<sup>2</sup>.

➤ **CU a) 074 057 20 B 0005 (associé à DIA 074 057 20 B 0004)**

Maître DEGERINE-GRILLAT Marie-Laure notaire  
Adresse terrain : rue de la Source.  
Vente terrain à bâtir : conjoints Meynet / SAS groupe Meynet immo.  
Zone : UB Superficie 1 281 m<sup>2</sup> + 439m<sup>2</sup> indivis.

➤ **CU a) 074 057 20 B 0006**

Maître GARNIER Yannick notaire  
Adresse terrain : 59, rue de l'église.  
Vente logement en maison de village : PAGET / TRUDELLE.  
Zone : UA Superficie 807 m<sup>2</sup>.

➤ **CU a) 074 057 20 B 0007 (associé à DIA 074 057 20 B 0006)**

Maître SERREMOUNE notaire  
Adresse terrain : 165, rue de la Source.  
Vente maison individuelle : MACEY Claude et Danielle / VIGNAUD David.  
Zone : UB Superficie 2 305 m<sup>2</sup>.



➤ **CU a) 074 057 20 B 0008**

Maître CHAUVET Bruno notaire  
Adresse terrain : 400, chemin des Granges.  
Vente maison individuelle : LAPERROUZAT / FALETTO DUMONT.  
Zone : A Superficie 2985 m<sup>2</sup>.

➤ **CU a) 074 057 20 B 0009**

Maître PEPIN-FAVIER notaire  
Adresse terrain : Les Prés de Procères.  
Vente terrains à bâtir : LACROIX Denis.  
Zone : UB1 Superficie 3582 m<sup>2</sup> + 413 m<sup>2</sup> indivis.

➤ **CU a) 074 057 20 B 0010 (associé à DIA 074 057 20 B 0009)**

Maître NEUVECELLE notaire  
Adresse terrain : 129, rue du vieux village.  
Vente maison mitoyenne de village : LESTERLOU Emmanuel / BOUCHOT  
Zone : UA Superficie 78 m<sup>2</sup>.

Autorisations d'Urbanisme
---------------------------

[DECLARATIONS PREALABLES](#)

➤ **DP 074 057 20 B 0009 Favorable avec réserve**

LOYOT Virgile  
Adresse terrain : 642B chemin des Granges.  
Projet : modification des façades, terrasse, escalier, balcon, sas d'entrée.  
Zone : UB Superficie 469 m<sup>2</sup>.

➤ **DP 074 057 20 B 0016 Favorable**

CAILLE Valérie  
Adresse terrain : 375, route de Saint Urbain.  
Projet : changement de la pergola.  
Zone : UB Superficie 869 m<sup>2</sup>.

➤ **DP 074 057 20 B 0017 Défavorable**

LELIEVRE Daniel  
Adresse terrain : 310, route du Clos du Chêne.  
Projet : création d'un sas d'entrée.  
Zone : UB Superficie 869 m<sup>2</sup>.

➤ **DP 074 057 20 B 0018 en attente**

MISSILLIER Benjamin & CAMPERGUE Sabine  
Adresse terrain : 76F, chemin des Granges (lotissement le Clos Marvoz).  
Projet : pose d'une pergola et d'un abri de jardin.  
Zone : UB Superficie 1040 m<sup>2</sup>.

➤ **DP 074 057 20 B 0019 Favorable**

BLANC Nicolas  
Adresse terrain : 31b, chemin des Viots (lotissement des Viots).  
Projet : construction d'un atelier.  
Zone : UB Superficie 737 m<sup>2</sup>.

Le prochain conseil municipal uniquement destiné à élire les grands électeurs pour les élections sénatoriales aura lieu vendredi 10 juillet à 19h30 salle du conseil à la mairie 2ème étage.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21h27.